



Victoire importante du Syndicat de Champlain devant le tribunal d'arbitrage

Les enseignants suppléants occasionnels se font reconnaître le droit aux congés fériés

Nancie Lafond, présidente



À l'instar de nos collègues du Syndicat de Champlain, le SEBF a déposé une série de griefs collectifs visant à réclamer le paiement de l'indemnité pour jours fériés prévue à la Loi sur les normes du travail pour les suppléantes et suppléants que nous représentons. La décision favorable qui a été rendue

récemment devrait donc s'appliquer aux personnes concernées qui travaillent chez-nous. À cet effet, nous sommes en attente d'une réaction officielle de la part de la Commission scolaire qui nous guidera sur les suites à donner dans ce dossier. En attendant, voici le communiqué de presse émis conjointement par le Syndicat de Champlain et la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) le 9 mai dernier.

« Dans un litige opposant le Syndicat de Champlain (CSQ) et la Commission scolaire Marie-Victorin concernant la rémunération des suppléantes et suppléants occasionnels lors de congés fériés, le tribunal d'arbitrage a rendu une décision sans équivoque, le 4 mai dernier, dans laquelle il donne pleinement raison à la partie syndicale.

En effet, le Syndicat de Champlain réclamait que la Commission scolaire Marie-Victorin verse aux enseignantes et enseignants suppléants occasionnels l'indemnité prévue à la Loi sur les normes du travail et à la Loi sur la fête nationale pour les différents congés fériés qui y sont prévus, ce que réfutait l'employeur en contestant leur statut légal de « salariés » entre deux journées de suppléance. Le tribunal a donc reconnu la prétention du Syndicat de Champlain et a accueilli la douzaine de griefs qu'il avait déposés.

Suite à la page 2

SOMMAIRE

- Victoire importante du Syndicat de Champlain devant le tribunal d'arbitrage 1-2
- Modification des notes — Un pas de plus pour les enseignantes et enseignants 2
- Banque de congés de maladie et contrats à la leçon 2
- Régime d'assurance collective CSQ 3
- Hommage à Roger Gosselin 3
- Élection au SEBF 4
- Banque de journées de maladie monnayables 4
- Outil de travail quotidien 4
- Perfectionnement — Nouvelle pratique 2017-2018 4
- Bassins d'affectation et de mutation 4
- Vous déménagez ! 4

LISTE DE PRIORITÉ D'EMPLOI

Deux rencontres d'information sur la liste de priorité d'emploi auront lieu au local du SEBF, situé au 3, rue Bécotte à Victoriaville, selon l'horaire suivant :

Préscolaire, primaire, spécialistes et adaptation scolaire : lundi le 14 août 2017 à 10 h 30

Secondaire : mardi le 15 août 2017 à 10 h 30

Lors de ces rencontres, nous remettons au personnel enseignant concerné une copie de la liste de priorité d'emploi reçue de la Commission scolaire.

Au plaisir de vous y rencontrer !

FERMETURE DES BUREAUX DU SEBF



Les bureaux du SEBF seront fermés pour la période des vacances estivales du 29 juin au 8 août inclusivement.

L'équipe du SEBF sera de retour le mercredi 9 août à compter de 9 h 30.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous de très belles vacances !

« Cette décision met en lumière que, même en 2017, nous devons nous battre pour faire reconnaître et respecter des éléments de base des droits du travail, comme le paiement des congés fériés. Les enseignants à statut précaire ne sont pas des salariés de second ordre. Ils méritent de meilleures conditions de travail et nous n'accepterons pas que l'employeur grappille des économies sur leur dos », de tempêter **Éric Gingras**, président du Syndicat de Champlain.

Fruit d'une concertation juridique majeure de la FSE nécessitant un imposant travail de recherche, ce dossier représente une avancée très significative pour la profession enseignante. « Cette sentence arbitrale constitue une victoire importante pour les enseignants suppléants occasionnels, qui sont par ailleurs les plus vulnérables du système, confirmant leur droit à la protection sociale prévue dans les normes du travail. Nous réclamons que les suppléants occasionnels soient payés comme il se doit et nous sommes heureux qu'un tribunal leur reconnaisse enfin ce droit », soutient **Josée Scalabrini**, présidente de la FSE.

Ainsi, comme l'ensemble du personnel enseignant, l'enseignante ou l'enseignant suppléant occasionnel n'est pas au travail le jour même des congés fériés, puisque les écoles sont fermées. Fondamentalement, la question qui se trouve au cœur du litige est la suivante : une suppléante ou un suppléant occasionnel qui se situe entre deux remplacements perd-il pour autant son statut de salarié à ce moment précis? La réponse de l'arbitre est limpide : non. Il continue d'être susceptible de rappel et de se voir requis de travailler à tout moment, peut-on lire dans l'analyse de l'arbitre. Conséquemment, les enseignantes et enseignants peuvent obtenir une indemnité équivalente à une moyenne du salaire reçu pour le travail effectué dans les quatre semaines précédant ledit congé férié.

Rappelons que cette décision concerne potentiellement quelque 32 700 enseignantes et enseignants à statut précaire, suppléantes et suppléants occasionnels ou à temps partiel, sur les 87 000 travaillant à la formation générale des jeunes au Québec ».

Un pas de plus pour les enseignantes et enseignants

Depuis des années, la FSE et la CSQ dénoncent la gestion axée sur les résultats et les dérives qui en découlent en matière d'évaluation des apprentissages. En effet, depuis son introduction au tournant des années 2000, d'innombrables représentations ont été faites, mémoires, avis, communiqués, sondages, commissions parlementaires et entrevues, pour dénoncer l'atteinte à tout prix des cibles chiffrées et les dérives qui y sont associées.

Cette année, les représentantes et représentants de la Fédération et de la Centrale ont mené une offensive en commission parlementaire lors de l'adoption du projet de loi n° 105, et ont été très présents lors de toutes les consultations régionales et celle nationale pour la réussite éducative afin d'y dénoncer la pression exercée sur le personnel enseignant. Ils ont aussi dévoilé les dérapages associés aux « écoles efficaces » dans certaines commissions scolaires et leurs interventions ont d'ailleurs mené le ministre à dénoncer publiquement certaines de ces pratiques.

Depuis un mois, les organisations syndicales ont fait monter la pression sur le ministre pour faire toute la lumière sur cette question. Une nouvelle étape a été franchie avec l'émission d'une directive pour faire cesser les modifications des notes dans le but d'atteindre des cibles de réussite.

Nous saluons cette reconnaissance d'une partie de la problématique, mais nous nous interrogeons fortement sur les moyens qui seront mis en œuvre pour en assurer l'application concrète sur le terrain. Cette directive renvoie au cadre juridique existant et à des responsabilités partagées en matière d'évaluation, ce qui est loin de régler le problème. Celle-ci ne doit pas être qu'une manœuvre politique pour tenter de rassurer la population sans rien changer à ce que nous vivons. La FSE a demandé une rencontre avec le ministre dans le but d'obtenir des précisions, notamment sur les mécanismes de dénonciation évoqués.

Source : FSE

Banque de congés de maladie et contrats à la leçon

Au printemps 2016, une enseignante nous a interpellés au sujet de l'absence de congés de maladie pour les personnes détenant un contrat à la leçon. En effet, aucune banque de congés pour maladie n'était octroyée par la Commission scolaire en cours d'année pour permettre aux enseignantes et enseignants de s'absenter en cas de maladie sans être pénalisés ou devoir déplacer les périodes dans l'horaire. Les heures accumulées étaient reconnues et payées à la fin de chaque année scolaire mais cette façon de faire était nettement désavantageuse financièrement.

Au terme de nos vérifications, nous avons compris qu'un nombre très limité de commissions scolaires accorde une banque aux enseignantes et enseignants à la leçon. Pourtant, la convention collective est claire à ce sujet : une banque doit être octroyée et le fait que le logiciel de paie ne favorise pas la création d'une telle banque ne peut en aucun cas priver les personnes concernées d'un droit conféré par la convention collective.

Nous avons entrepris des discussions avec la Commission scolaire pour changer la pratique. Ainsi, à compter de la prochaine année scolaire, les personnes détenant un contrat à la leçon pourront indiquer à la Commission scolaire, sur un formulaire prévu à cette fin et distribué au moment de la signature de leur contrat, leur intention de bénéficier d'une banque de congés pour maladie utilisable en cours d'année. Un rappel sera effectué à l'automne.

Nancie Lafond, présidente

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE CSQ — Par Julie Bouchard, conseillère syndicale

La fin de l'année scolaire coïncide avec votre besoin d'informations concernant vos assurances. Voici un résumé des aspects les plus souvent demandés au sujet du maintien des protections lors d'une fin de contrat. Votre contrat avec CSQ et l'assureur SSQ prévoit le maintien de la protection durant une période de 120 jours. Ainsi, comme personne adhérente, vous avez le choix de maintenir seulement le régime Maladie 1 ou l'ensemble des régimes que vous détenez au moment de votre arrêt temporaire de travail. **Cependant, dans toutes les situations, il est important de maintenir vos protections d'assurance en vigueur.**

Fin de contrat en mai, juin, juillet et août

L'enseignante ou l'enseignant terminant son contrat en mai, juin, juillet ou août voit ses protections maintenues jusqu'au 31 août. Le prélèvement des primes sur sa dernière paie s'effectue en fonction du salaire reçu. Ainsi, si le salaire assurable de la dernière paie est plus élevé que celui des paies antérieures (paie multiple), il y a prélèvement d'autant de périodes de primes qu'il y a de périodes de paie incluses dans cette dernière paie. À la reprise au mois d'août, s'il y a un retour au travail, les primes seront perçues rétroactivement à la date du début de l'année scolaire. S'il n'y a pas de retour au travail, une facture couvrant une période de 120 jours sera automatiquement adressée par la SSQ à l'enseignante ou l'enseignant afin de lui permettre de conserver ses protections. La période de 120 jours débutera le 1^{er} septembre.

Fin de contrat autre qu'en, mai, juin, juillet et août

Pour l'enseignante ou l'enseignant dont le contrat prend fin à une date autre, la couverture de 120 jours débute dès la date de fin du contrat. La facture que vous recevrez de la SSQ concernera la période de 120 jours suivant immédiatement la date de fin du contrat.

Enseignante ou enseignant en congé sans traitement

En ce qui concerne l'enseignante ou l'enseignant en congé sans traitement, la facturation des assurances par SSQ s'effectue sur les 12 mois de l'année, sans arrêt pendant la période d'été.

Assurance voyage

Nous vous rappelons que notre régime d'assurance comprend des protections d'assurance voyage et d'assurance annulation de voyage.

Les soins médicaux nécessaires dans une autre province ou un autre pays, suite à un accident ou une maladie subite, sont généralement couverts par cette assurance.

Pour plus de précisions sur les modalités, les paramètres et les exclusions de ces deux couvertures, vous pouvez consulter la brochure de ce régime au www.lacsq.org, à la rubrique « Services », onglet « Assurances – Documents SSQ ».



Roger Gosselin, trésorier au SEBF depuis 20 ans, quittera ses fonctions professionnelles et syndicales le 30 juin pour une retraite bien méritée. Pendant toutes ces années, il s'est acquitté avec rigueur de toutes les responsabilités relatives aux finances du Syndicat.

Son implication syndicale ne s'est pas limitée à la trésorerie. Il a été membre de plusieurs comités paritaires dont le Comité des politiques pédagogiques et le Comité de perfectionnement. Il a représenté les spécialistes en éducation physique du primaire, pris en charge

l'organisation de la fête des retraités du SEBF et s'est beaucoup investi pour la cause des EVB.

Je sais que nos chemins se croiseront à nouveau puisque Roger a accepté de partager son expérience avec la personne qui s'occupera de la trésorerie à partir du 1^{er} juillet.

Je lui souhaite une très belle retraite !

Solidarité mon ami,

Nancie

ÉLECTION AU CONSEIL ADMINISTRATIF

À la fermeture des mises en candidature, pour combler les postes au Conseil administratif du Syndicat, nous avons reçu les bulletins des personnes suivantes :

- **1^{re} vice-présidence :** Sonia Laliberté
- **Secrétariat :** Nicole Bernier
- **1^{er} conseiller :** Martin Berthiaume
- **3^e conseillère :** Marie-Andrée Carisse
- **5^e conseillère :** Sonia Boisvert

- **Trésorerie :** Nathalie Bourgeois
Pascal Garceau

Une assemblée générale a été tenue le 12 juin afin de procéder à l'élection. M^{me} Nathalie Bourgeois a été élue au poste de la trésorerie.

Ces personnes sont élues pour un mandat de 2 ans au Conseil administratif du SEBF.

Félicitations à chacune et chacun!

Suzie Hinse, présidente du Comité d'élection

Banque de journées de maladie monnayables

En vertu d'une modification obtenue lors du renouvellement de la convention collective, la Commission scolaire monnera, à compter de cette année, toutes les journées non utilisées de votre banque de congés de maladie monnayables.

Aucune journée ne sera récupérée par l'employeur, comme c'était le cas auparavant. Chaque journée sera rémunérée à 1/200 de votre échelle de traitement. Le paiement sera effectué sur la paie du 6 juillet prochain.

Nancie Lafond, présidente

Outil de travail quotidien

D'ici la fin de la présente année scolaire, un planificateur de tâches sera remis au personnel enseignant pour l'année scolaire 2017-2018. La production de cet outil de travail ne coûte rien au Syndicat. Au contraire, grâce aux revenus de publicité engendrés, il nous permet de recueillir à chaque année environ 3 000 \$ qui sont remis à des organismes sans but lucratif de notre territoire dont la mission concerne les jeunes, la famille ou l'éducation.



Nous désirons remercier M^{me} Yolaine Rousseau, enseignante à l'école Le tandem de Victoriaville, pour avoir gracieusement offert la photo qui illustre la page couverture de l'outil de travail 2017-2018.

Nancie Lafond, présidente

PERFECTIONNEMENT

Nouvelle pratique 2017-2018

Le Comité de perfectionnement désire vous informer que **toutes** les demandes pour du perfectionnement individuel (congrès, etc.), pour les événements qui auront lieu avant les Fêtes, devront être acheminées **avant le 15 septembre 2017**.

Plus d'informations seront transmises au représentant du comité de perfectionnement de votre école.

Sonia Laliberté, vice-présidente

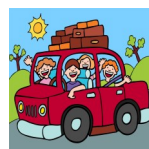
BASSINS D'AFFECTION ET DE MUTATION

Mardi 27 juin 2017 à 13 h 15

Mardi 15 août 2017 à 13 h 15

Auditorium de l'école secondaire Le boisé

VOUS DÉMÉNAGEZ !



Faites-nous part de vos nouvelles coordonnées à l'adresse : secretariat@sebf-csq.ca ou en téléphonant au 819 357-9297